



Avis public

Avis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la Ville de Waterloo pour l'approbation du second projet de règlement numéro 26-956-2 modifiant le règlement de zonage numéro 25-956.

1. Objet du second projet de règlement et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2026 sur le projet de règlement numéro 26-956-2, le conseil de la Ville de Waterloo a adopté un second projet de règlement, intitulé : « Second projet de règlement 26-956-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 25-956 afin de revoir certaines dispositions en lien avec les projets intégrés ».

Le règlement vise à modifier:

Article 1 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe B intitulée « Grilles de spécifications » de la manière suivante :

- À la grille de spécifications pour les zones H-5, H-27, H-42, H-56, H-72, H-75, H-77, H-86, H-91, H-93, H-94, H-100, H-102, H-103 et H-117 :
 - o En retirant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Projet intégré » à la première colonne;

Article 2 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe B intitulée « Grilles de spécifications » de la manière suivante :

- À la grille de spécifications pour la zone H-60 :
 - o En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Projet intégré » à la première et la deuxième colonne.

Article 3 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe B intitulée « Grilles de spécifications » de la manière suivante :

- À la grille de spécifications pour la zone M-66 :
 - o En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Projet intégré » à la première, la deuxième et la troisième colonne et y inscrire le renvoi « 2 »;
 - o En ajoutant la note « (2) Autorisé sur les terrains situés du côté ouest de la rue Foster seulement. » à la section « Notes » pour la zone M-66;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, provenant des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées par les zones visées susmentionnées et leurs zones contiguës.

2. Description du territoire touché par l'avis public

Le plan de zonage du territoire localisant les zones visées et les zones contiguës peut être consulté, sans frais, au bureau de la Ville de Waterloo situé au 417, rue de la Cour, Waterloo (Québec) J0E 2N0.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville de Waterloo, au 417, rue de la Cour, Waterloo (Québec) J0E 2N0, au plus tard le 24 juillet 2026 à 12 h 00 (midi);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2026 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2026 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2026 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 juin 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet et information

Le second projet peut être consulté au 417, rue de la Cour, Waterloo (Québec) J0E 2N0 aux heures normales de bureau.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Waterloo (Québec), le 15 juillet 2026

Jessica Tanguay
Greffière et directrice générale par intérim
417, rue de la Cour
Waterloo (Québec)
J0E 2N0

RENSEIGNEMENT : 450-539-2282 poste 201